

BUDGET PRIMITIF

Exercice 2023

Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif

BUDGET

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Généralités

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». L'article L5311-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que s'applique pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants l'article L 2313-1 du CGCT.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget 2023 sera présenté au conseil syndical dans sa séance du 21 mars 2023 pour approbation.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 7 mars 2023.

La répartition des dépenses et des recettes s'effectue de la manière suivante :

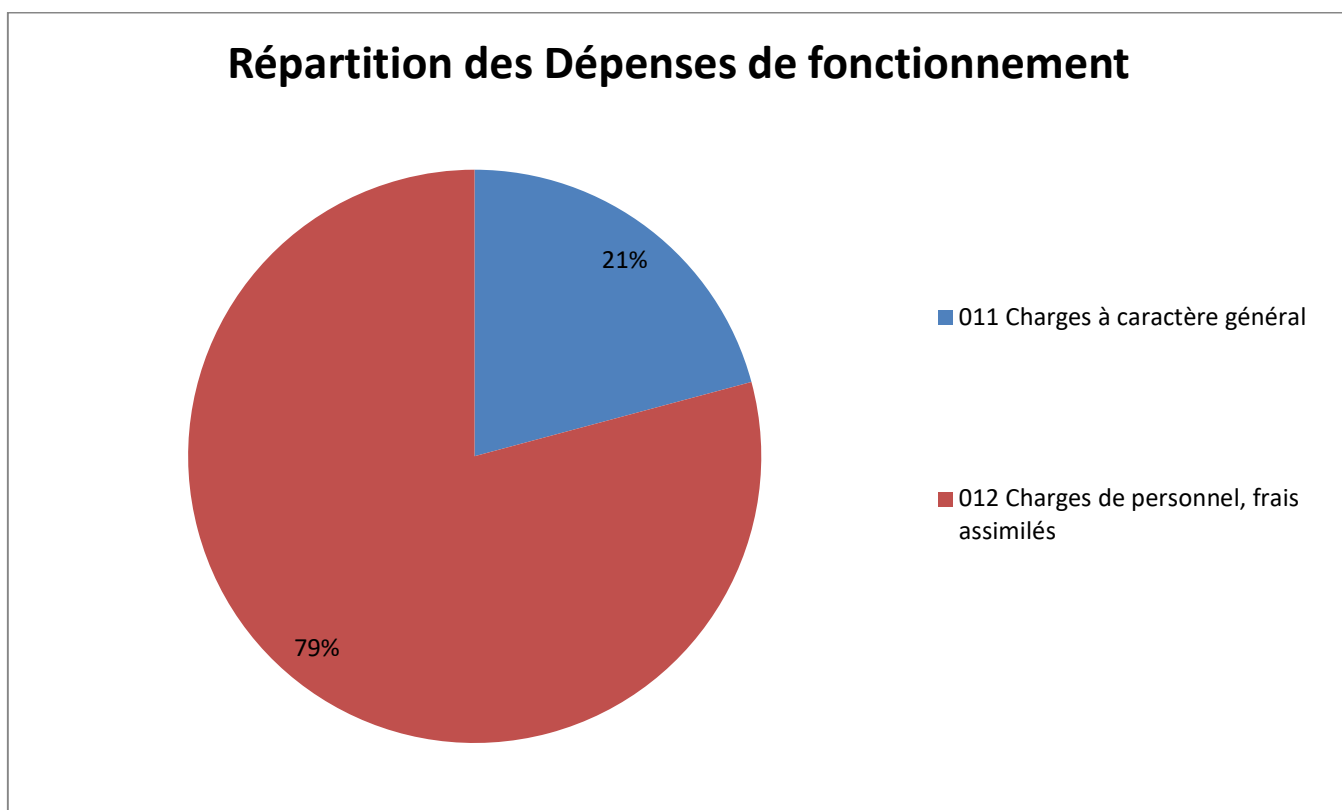
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 37 890.33 €.

Dépenses

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution
011 - Charges à caractère général	7 595,69 €	7 890,33 €	3,88%
012 - Charges de personnel	31 000,00 €	30 000,00 €	-3,23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 595,69 €	37 890,33 €	-1,83%

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1.83% par rapport au budget primitif 2022.



Dépenses à caractère général (chapitre 011) : les charges à caractère général qui représentent 21% des dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette variation s'explique par une augmentation des frais remboursés au budget eau potable

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : les charges du personnel qui représentent 79% des dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse par rapport au budget prévisionnel 2022. Cette diminution est due à la modification de la quote-part du poste de technicien sur le budget assainissement non collectif.

Recettes :

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution
7062 - Redevance assainissement non collectif	31 600,00 €	33 000,00 €	4,43%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 600,00 €	33 000,00 €	4,43%

La prévision des recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4.43% par rapport au budget primitif 2022.

Redevance assainissement non collectif (chapitre 70) : sont inscrites les sommes liées à la redevance liée aux contrôles du bon fonctionnement et d'entretien et des redevances, attachées aux contrôles de conception/implantation et contrôles de réalisation.

CONCLUSION

Le budget primitif Assainissement Non Collectif 2023 s'équilibre pour un moment de 37 890.33€.

Il conviendra, afin de compenser l'augmentation des charges, de prévoir une augmentation des redevances ANC avant la fin de cet exercice et d'étudier la possibilité de facturer certaines prestations qui ne le sont pas à ce jour.

En effet, par exemple, le contrôle de conception est facturé mais certains propriétaires reviennent sur le projet validé ce qui nécessite une nouvelle étude. Or celle-ci n'est actuellement pas facturée.

Des pénalités pour non mise en conformité des installations peuvent également être prévues (modification du règlement de service).

L'agent en charge de ce Service gère également une partie de l'assainissement collectif (estimé à 50% de son temps plein) qui avec le contrôle des installations privées de raccordement au réseau collectif, cumulé avec le nombre de dossier d'urbanisme à instruire, a vu son activité s'accroître très fortement.

Les extensions du réseau d'assainissement collectif réalisées conformément aux plans de zonage des Communes engendrent une diminution régulière du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif : 27% des habitants desservis par le Service ANC en 2011 contre 14 % des habitants desservis en 2021.

Compte tenu de la diminution régulière du nombre d'installations, d'autres missions en Assainissement Collectif qui voit son activité augmenter continuellement, seront confiées à cet agent.

Fait à Saint Médard d'Eyrans

Jean-André LEMIRE
Président du SIAEPA